



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023 à 18H30**  
**MAIRIE – SALLE DU CONSEIL**

**Présidente de séance :** Mme SPORMEYEUR Nathalie, Maire

**Membres présents :** SUTTER Dominique, TARAL Jean-Claude, RHIM Jean-Paul, SONDAG Valérie, LAUBERTEAUX Thierry, VIGNET Guy, FURLAN Rose, IGLESIA Evelyne, LASSALAS Hervé, CHRISTMANN Hélène, PHAM DINH Alain

**Absents excusés :** CHENEL Isabelle (procuration à D. Sutter), VIGNERON Francine, GOUILLAUD Serge (procuration à H. Lassalas)

**Présence :** 12/15, le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** Dominique SUTTER est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est validé à l'unanimité.

Lors de cette séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes.

### **1 Constitution de la Commission Consultative de Chasse (4C)**

Les conditions d'administration de la chasse en Moselle sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du code de l'environnement. À ce titre, la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et avec le cahier des charges-type.

Les baux sont signés pour une période de 9 ans et ils arrivent à échéance le 1er février 2024. Il faut donc engager les opérations de mise en location de la chasse communale.

La commission communale consultative de chasse (4C) est un organe consultatif permanent, qui peut être saisi par le maire pendant toute la durée du bail de chasse, pour un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse. Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et notamment à différentes étapes du renouvellement des baux de chasse. Elle est constituée : Mme le Maire (président de la commission), 2 conseillers municipaux désignés lors d'un conseil municipal et des représentants de différents organismes DDT, Chambre d'Agriculture, Comptable assignataire de la commune, Office de la biodiversité, Fédération de chasse, etc...

Le conseil municipal doit donc désigner les 2 conseillers pour cette commission.

Il n'est pas possible de désigner comme membres de cette commission des conseillers municipaux qui souhaiteraient être candidats à la location de la chasse communale, sous peine d'enfreindre les dispositions prévues par le code pénal (article 432-12) concernant la prise illégale d'intérêts.

Dominique SUTTER, Valérie SONDAG et Hervé LASSALAS sont candidats.

14 votants

- Hervé Lassalas = 2
- Valérie Sondag = 12
- Dominique Sutter = 14

Le conseil municipal, désigne, Dominique SUTTER et Valérie SONDAG, comme membres de la commission 4C.

### **2 Choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires**

La première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse. Mais il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage : de très nombreux propriétaires car de petites parcelles, et la plupart ne répondent pas.

Aussi, dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps, il convient d'abandonner le produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal).

Cependant, nous avons contacté les propriétaires qui n'avaient pas encore déposé leur demande et qui disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, afin de les sensibiliser sur les délais pour exercer leur droit de réserve. Ils disposent de 10 jours à partir du conseil municipal pour déposer leurs dossiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'abandonner le produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

### 3 Décision budgétaire modificative n°2 / 2023

Suite à des travaux engagés pour les écoles, il est nécessaire d'effectuer des modifications budgétaires. Cela concerne les réfections des sols de l'école primaire, un complément de devis sur l'achat des ordinateurs pour les directrices, le matériel nécessaire pour équiper la classe supplémentaire.

Section d'investissement – dépenses :

Opération 101 : MUTATIONS FONCIERES  
Article 2111 – Terrains nus

18.806 €

Opération 15 : TRAVAUX ACQUISITIONS GROUPE SCOLAIRE

Article 21312 – Réfection des sols de classes école élémentaire  
Article 2183 – Ordinateurs portables maternelle  
Article 2184 – Mobiliers divers nouvelle classe élémentaire

+ 17.065 €  
+ 324 €  
+ 1.417 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, les inscriptions de crédits susmentionnés.

### 4 Cession d'un chemin communal : présentation du commissaire enquêteur et suite à donner

La délibération du 5 avril 2023 validait la cession d'une portion de chemin communal lieu-dit « Bois de la Gentière » d'une surface de 20 a 96 ca au profit du GAEC de la Rochelle au prix de 60 € de l'are.

Une enquête publique a été diligentée à cet effet du 12 au 26 juin 2023 et le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport du 11 juillet 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme les termes de sa délibération du 5 avril 2023, et confie à Maître André LOMBARDI, la rédaction de l'acte de vente, les frais de mutation étant à la charge de l'acquéreur.

### 5 Divers : réfection des sols école primaire et demande d'un fonds de concours métropolitain

Le groupe scolaire a été construit en 1969, avec une présence d'amiante stabilisée dans les sols. Le contrôle réglementaire de 2019 n'a pas constaté de dégradation imposant une intervention de désamiantage. Comme les sols n'ont jamais été remplacés, la commune a souhaité poursuivre le renouvellement, par ceux de l'école primaire.

La société APIB de YUTZ, ayant effectué les mêmes travaux en maternelle en 2022, a établi un devis pour la réfection des sols de trois classes et le bureau de la directrice d'un montant de 11.864 € HT, soit 14.236,80 € TTC. Dans l'intervalle, le nombre d'enfants inscrits pour la rentrée 2023 a permis la réouverture de la quatrième classe. Donc, la commande passée à l'entreprise porte sur la réfection du sol de quatre classes sans le bureau, pour un montant de 14.220 € HT, soit 17.064 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Dépense – opération 15 :

Article 21312 – Bâtiments scolaires 17.064 € TTC

Recettes – opération 15 :

Article 13251 – Fonds de concours Métropole 7.110 €

Article 10222 – F.C. TVA (16,404 %) 2.799 €

Fonds propres 7.155 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet et le plan de financement, sachant que les travaux ont été réalisés pendant les vacances d'été.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19H

A Saulny, le 6 septembre 2023

Le Maire,



Nathalie SPORMEYEUR

